DÉPARTEMENT **ILLE-ET-VILAINE**
ARRONDISSEMENT **REDON**
CANTON **BAIN DE BRETAGNE**

COMMUNE SAULNIÈRES (35)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503212-20260528-2026027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	15
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	14
VOTANTS :	14
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de **M. Ludovic BABIN-TOUBA**, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2026.
Étaient présents : MM. BABIN-TOUBA Ludovic, JOURDAN Anne-Sophie, VALOIS Dominique, CONAND Cathel, LE MOIGNO Vincent, ROUX Guillaume, AYOUB Leïla, CID Jacqueline, MORAT Jules, RATTO Ceyliane , KERBOAS Chloé, LE GUEHENNEC Laurent, ANTIN Séverine, DENIEL Franck.
Absent(s) excusé(s) :
Absent(s): M. LACIRE Ludovic.
Secrétaire de séance : Mme JOURDAN Anne-Sophie est désignée secrétaire de séance. Elle est assistée par M. GANDON Adrien, le secrétaire général de la mairie.

2026027 | Intercommunalité – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;
Vu la délibération n°2026-62 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 9 avril 2026 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT ;
Considérant que le représentant titulaire et le représentant suppléant doivent être désignés par le Conseil municipal en son sein ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, dénommée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette instance garantit la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

La CLECT joue un rôle stratégique dans les relations financières intercommunales. À ce titre, elle est chargée :

- d'évaluer le coût des charges liées aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI ;
- de déterminer les éléments servant de base au calcul et à l'ajustement de l'attribution de compensation versée aux communes, afin de préserver l'équilibre financier de chaque collectivité ;
- d'assurer un suivi rigoureux et transparent des flux financiers et des investissements afférents aux compétences transférées.

La loi prévoit que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503212-20260528-2026027-DE

Par délibération n°2026-62 en date du 9 avril 2026, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a procédé à la création de la CLECT, à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire. Afin de garantir une représentation équitable et une organisation efficace, sa composition a été fixée comme suit :

- 20 membres titulaires (soit un représentant par commune membre) ;
- 20 membres suppléants (soit un représentant par commune membre).

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de nommer par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant dans les 2 mois suivant la délibération actée en conseil communautaire.

Suite à ces désignations, la liste des représentants de la CLECT sera délibérée en conseil communautaire le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DESIGNE les représentants suivants de la commune de Saulnières au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Bretagne Porte de Loire Communauté :**

Titulaire	Suppléant
M. Ludovic BABIN-TOUBA	Mme Anne-Sophie JOURDAN

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Ont signés au registre des délibérations le maire, le secrétaire de séance et les membres présents

Le Maire,

M. Ludovic BABIN-TOUBA .

